

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 26 septembre 2023

N° VA_DEL2023_122

Objet : Groupement de commandes Ville de Villeneuve d'Ascq et Ville de Lezennes - Marché de prestations de services pour l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré du stade Pierre-Mauroy

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à David DIARRA, Farid OUKAID, Mariam DEDEKEN, Sébastien COSTEUR, Dominique GUERIN étant absents, Charlène MARTIN étant excusée.

Afin d'assurer les prestations d'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré du stade, Pierre-Mauroy un marché public va être lancé.

La proximité des espaces verts et du patrimoine arboré de Villeneuve d'Ascq et de Lezennes ainsi que la présence du boulevard de Tournai sur les deux territoires communaux ont amené les communes à prévoir des interventions concertées par le biais d'un groupement de commandes.

Ainsi, afin d'avoir une occupation optimale de l'espace et une organisation adéquate, il est indispensable de confier l'ensemble de ces prestations à un prestataire unique.

Par souci de cohérence et d'efficacité économique, un groupement de commandes entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et la Ville de Lezennes a été constitué pour la procédure de marché concernant l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré du stade Pierre-Mauroy.

La Ville de Villeneuve d'Ascq est le coordonnateur du groupement de commandes.

Le marché actuel arrive à échéance en décembre 2023. Un nouveau marché doit être mis en place à compter du 1er janvier 2024 pour une durée maximale de 4 ans.

Le marché est alloti :

- Lot 1 - Entretien des espaces verts
- Lot 2 – Entretien du patrimoine arboré.

A titre indicatif, l'enveloppe globale estimative annuelle des prestations est de 105 000 € HT (126 000 € TTC).

A titre indicatif, la répartition financière est définie comme suit :

- Le montant estimatif annuel pour la Ville de Villeneuve d'Ascq est de 78 750 € HT, soit 315 000 € HT sur 4 ans ;
- Le montant estimatif annuel pour la Ville de Lezennes est de 26 250 € HT, soit 105 000 € HT sur 4 ans ;

Soit un montant estimatif de 420 000 € HT (504 000 € TTC) pour la durée du marché.

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique et l'article L.1414-3 du Code général des Collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres propre au groupement de commande est créée.

Y siègent un représentant titulaire et un représentant suppléant de chaque conseil municipal désignés parmi les membres de la commission d'appel d'offres communale de chaque collectivité.

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 14 septembre 2023, Il est proposé aux membres du conseil :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes annexée ;**
- **de s'engager à voter les crédits nécessaires au budget concerné ;**
- **d'approuver le principe du vote à main levée pour la désignation des représentants de la commission d'offres communale au sein de la commission d'appel d'offres ad hoc ;**
- **de désigner M. Sylvain ESTAGER en qualité de représentant titulaire et M. Yohan TISON en qualité de représentant suppléant au sein cette commission ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché selon la décision prise par la commission d'appel d'offres du groupement ;**
- **d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'une procédure concurrentielle avec négociation.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 29 septembre 2023 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230926-197845A-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 28 septembre 2023

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

MARCHE PRESTATIONS DE SERVICES

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET PATRIMOINE
ARBORE DU STADE PIERRE MAUROY

ENTRE

LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ

ET

LA VILLE DE LEZENNES

Préambule

Par souci de cohérence et d'efficacité économique, un groupement de commandes entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et la Ville de Lezennes a été constitué pour la procédure de marché concernant l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré du Stade Pierre Mauroy.

La proximité des espaces verts et du patrimoine arboré de Villeneuve d'Ascq et de Lezennes ainsi que la présence du boulevard de Tournai sur les deux territoires communaux ont amené les communes à prévoir des interventions concertées par le biais d'un groupement de commandes.

Ainsi, afin d'avoir une occupation optimale de l'espace et une organisation adéquate, il est indispensable de confier l'ensemble de ces prestations à un prestataire unique.

Article 1 — Membres du groupement

Les 2 membres du groupement sont:

- La Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire.
- La Ville de Lezennes représentée par Didier DUFOUR, en sa qualité de Maire.

Article 2 — Objet du groupement

Le groupement a pour objet la passation du marché de prestations de services d'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré du Grand Stade.

La procédure choisie pour le marché de prestations de services d'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré du Grand Stade est celle d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen conformément aux dispositions des articles R 2124-1 et R 2124-2 1° et R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Article 3 — Date d'effet et durée du groupement

Le groupement ainsi que la convention qui le constitue comprennent toutes les opérations de passation du marché, de la définition du besoin jusqu'à la notification du marché.

La présente convention prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité du ressort du coordonnateur.

Article 4 — Définition des besoins et enveloppe financière

Par souci de cohérence et d'efficacité économique, il est décidé de constituer un groupement de commandes pour la procédure de marché.

Le cahier des charges des prestations sera arrêté d'un commun accord par les membres du groupement. L'exécution étant à la charge de chacune des parties, Ville de Villeneuve d'Ascq et Ville de Lezennes, les spécificités des prestations seront identifiées dans le cahier des charges.

La durée du marché est de 4 ans.

L'enveloppe globale estimative annuelle des prestations est de 105 000 € HT (126 000 € TTC).

A titre indicatif, la répartition financière est définie comme suit :

Le montant estimatif annuel pour la Ville de Villeneuve d'Ascq est de 78 750 € HT, soit 315 000 € HT sur 4 ans ;

Le montant estimatif annuel pour la Ville de Lezennes est de 26 250 € HT, soit 105 000 € HT sur 4 ans ;

Soit un montant estimatif de 420 000 € HT (504 000 € TTC) pour la durée du marché.

Article 5 — Coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ.

Article 6 — Mandat

La ville de Lezennes donne mandat au coordonnateur pour organiser les opérations de sélection au nom et pour le compte du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera chargé :

- ▶ D'élaborer les pièces constitutives du dossier de consultation (acte d'engagement, règlement de consultation, cahier des charges particulières, bordereaux de prix et devis quantitatifs estimatifs et toute autre annexe)
- ▶ De lancer la consultation (rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et JOUE ...)
- ▶ De procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres,
- ▶ D'organiser les commissions d'appel d'offres du groupement (convocations, secrétariat de la CAO, établissement des registres des dépôts, des procès-verbaux)
- ▶ De procéder aux opérations de passation (informations des entreprises retenues, non retenues, rédaction du rapport de présentation, ...)
- ▶ D'effectuer le dépôt en préfecture
- ▶ De notifier les marchés aux entreprises attributaires
- ▶ De passer les avenants éventuels à ladite convention

→ Au nom de l'ensemble des membres du groupement.

L'exécution du marché incombe à chacune des parties ainsi que la gestion administrative et financière.

Ainsi, deux actes d'engagement seront signés : un par la Ville de Lezennes et l'autre par la Ville de Villeneuve d'Ascq.

Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Mandat est également donné au coordonnateur pour ester en justice pour le compte des différents maîtres d'ouvrages, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera précédée d'une demande d'accord de l'autre partie à la convention.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, les membres sont solidairement responsables de la passation des marchés. Chaque membre reste responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent pour la partie des opérations (commandes, réception des commandes et paiements) dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Article 7 — Choix des candidats

L'attribution du marché sera effectuée par la Commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Article 8 — CAO de groupement

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique et l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO de groupement est constituée :

- Des membres élus :
- 1 représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Villeneuve d'Ascq
- 1 représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Lezennes

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

- Des personnalités compétentes dans l'objet du marché désigné par le Président de la Commission du groupement, avec voix consultative ;
- Des agents des membres compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 9 — Publicité

La publicité du présent marché interviendra après autorisation de l'assemblée délibérante du coordonnateur sur l'opération et le principe du groupement. .

Article 10 — Contrôles administratif, financier et technique

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant au marché ou au groupement sur simple demande de la Ville de Lezennes.

Article 11— Achèvement du groupement

La mission du coordonnateur s'achèvera dès lors que les opérations concernant la passation du marché seront terminées.

Article 12 — Recours

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du code de justice administrative.

Fait en 3 exemplaires, à

, le

Pour la Commune de Villeneuve d'Ascq

Pour la Commune de Lezennes

Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire,

Gérard CAUDRON

DIDIER DUFOUR